

ÉTUDE

DE

M^E LAMBERT

NOTAIRE

45, RUE BELLIARD, 45
À BRUXELLES

Détenteur des Minutes des Notaires

LAGASSE, Louis-François-Adolphe
LAGASSE, Jules-Louis-Joseph
OUVERLEAUX-LAGASSE, Félix-Arthur
DEMAN, David

Tous à Bruxelles

ACTE DU

Pièces jointes :

Nota : Pour les prêts faire renouveler l'inscription
avant la quinzième année.

**Demander titre nouveau après 28 ans de la date
de l'acte.**

TITRE POUR M.

4 JUL 1954

ACTE MODIFICATIF DE LA
"NOUVELLE GALERIE D'IXELLES".

Mil neuf cent cinquante quatre
Le

Par devant Maître Ferns JAMIEKI, Notaire à Bruxelles

OBJET :

1° La société anonyme civile "Société Internationale Immobilière" en abrégé "SOCIINTIA", ayant son siège à Gand, boulevard Prince Orban, 16.

Constituée sous la dénomination "Société Immobilière Inter", par acte passé devant les Notaires Ferns JAMIEKI et Léon Van de Velde, tous deux à Gand, le trente janvier mil neuf cent quarante six, publié aux annexes du Moniteur belge des dix-neuf février mil neuf cent quarante six, sous les numéros 1111 et 1112, dont les statuts ont été modifiés et la dénomination a été transformée en "SOCIINTIA", suivant la décision de l'assemblée générale du vingt huit septembre mil neuf cent quarante six, publiée aux annexes du Moniteur belge du dix neuf octobre suivant, sous le numéro 19.204, et 2) décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du vingt un avril mil neuf cent quarante cinq, publiée aux annexes du Moniteur belge du seize juin suivant, sous le numéro 1116

est représentée par :

1) Monsieur Georges Doirère, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 63 avenue de Tervueren, et 2) Monsieur Albert Deleère, administrateur de société, demeurant à la même adresse.

Agissant conformément à l'article 19 des statuts sociaux en leurs qualités respectives d'administrateur-délégué et d'administrateur de la dite société.

2° La Société anonyme à responsabilité limitée "Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières" en abrégé "SEDRIS", ayant son siège à Bruxelles, 14 rue D'Amale.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Edmond Trépolet à Ixelles, le vingt huit février mil neuf cent quarante sept, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du seize mars suivant,

sous le numéro 3749.

Ici représentée par son gérant : Monsieur Francis
Raymann, gérant de société, demeurant à Uccle, 43
Square Van Bever.

Agissant en vertu de l'article 12 des statuts soci-
aux.

3°) - La société anonyme "LES GALERIES DE BELGIQUE"
ayant son siège à Bruxelles, 49 rue Dudaie.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire sous-
signé, le vingt quatre mil neuf cent cinquante
deux, publié aux annexes du Moniteur belge du neuf
novembre suivant, sous le numéro 24.099.

Ici représentée par :

1. Monsieur Francis Raymann, administrateur de socié-
tés, demeurant à Uccle, 43 Square Van Bever.

et 2. Monsieur ~~Emile Geyens, directeur de sociétés,~~
~~demeurant à Gand, 16 boulevard Frère Orban.~~

Agissant conformément aux articles 16 et 17 des
statuts sociaux, en leur qualité respective d'admi-
nistrateur-directeur et ~~de directeur~~. Désignés à
ces fonctions par acte publié aux annexes du Moni-
teur belge du neuf novembre dernier, sous le numé-
ro 24.100.

4°) Monsieur Marcel-Gustave-Joseph-Fernand FOURNEAU, né-
gociant, né à Mons, le vingt trois juin mil neuf cent
vingt, et son épouse qu'il assiste et autorise dame
Emilia-Joséphine VAN CALSTER, sans profession, née à
Mons, le premier mars mil neuf cent vingt quatre, de-
meurant ensemble à Ixelles, chaussée de Wavre, 139.

2) Monsieur Frédéric-Georges-Adelin-Marie-Ghislain
JACOBS, industriel, né à Bruxelles, le vingt deux octo-
bre mil neuf cent onze, époux de dame Françoise Jadot,
demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 105.

3) Mademoiselle Gabrielle-Thérèse-Hyacinthe-Augustine
van den Svel, sans profession, née à Saint-Gilles, le
vingt un avril mil neuf cent douze, demeurant à Ixel-
les, 223, chaussée de Vleurgat.

4) Monsieur Camille-Jules-Florent-Gillain LENROTEAUX
gérant, né à Fosses, le six octobre mil neuf cent qua-
tre, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Stéph-
anie-Anne-Marie SERON, sans profession, née à Ander-
lecht, le quinze octobre mil neuf cent cinq, demeurant

1 Georges Defrère
prénommé.

P d'administrateur
délégué.

ensemble à Forest, avenue Besme, 65.

5) Monsieur Alfred VANASSEL, négociant, né à Bruxelles, le dix neuf mai mil huit cent nonante cinq, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Jeanne-Marie-Albertine SPRINGAEL, sans profession, née à Ixelles, le vingt sept avril mil neuf cent trois, demeurent ensemble à Molenbeek-Saint-Jean, chaussée de Gand, numéro 15.

6) Monsieur Jules-Victor-Joseph SERON, commerçant, né à Bruxelles, le onze mars mil huit cent quatre-vingt-deux, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Eugénie-Albertine PIROTTE, sans profession, née à Charleroi, le dix neuf août mil huit cent quatre-vingt-quatre, demeurant ensemble à Forest, avenue Besme, 65.

7) Monsieur Bernard DZIALOWSKI, commerçant, né à Kalisz, (Russie) le dix sept mai mil neuf cent dix huit, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Sarah DORN, sans profession, née à Jette-Saint-Pierre, le vingt cinq octobre mil neuf cent vingt six, demeurant ensemble à Bruxelles, avenue de la Maison d'Or, numéro 10.

8) Monsieur Jean-Jules DRAPPIER, employé, né à Péruwelz, le vingt cinq juillet mil neuf cent vingt six, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Marguerite-Anne-Marie-Stéphanie-Eugénie HENROTEAUW, sans profession, née à Etterbeek, le six novembre mil neuf cent trente, demeurant ensemble à Forest, avenue Besme, 67.

9) Monsieur Roger-Eugène-Louis HEIRMAN, négociant, né à Bruxelles, le neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Hélène-Berthe-Emilie KANONY, sans profession, née à Tarascon (Ariège -France) le seize septembre mil huit cent nonante six, demeurant ensemble à Saint-Gilles, rue de Joncker, n°38.

10) Monsieur Charles-Jean-Alexandre REMY, négociant, né à Bruxelles, le dix décembre mil neuf cent sept et son épouse qu'il assiste et autorise dame Mariette-Joséphine-Elise SNELS, sans profession, née à Anvers, le trente décembre mil neuf cent treize,

demeurant ensemble à Bruxelles, rue des Vierges, 23.

11) Monsieur Léopold-Maximilien-Joseph HENRY, avocat, né à Jumet, le dix août mil huit cent septante neuf, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Zoé-Lucienne HAVRENNE, sans profession, née à Jumet, le vingt quatre février mil neuf cent, demeurant ensemble à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n°96.

12) Madame Véronique-Emilienne-Marie-Ghislaine CAMBIER sans profession, née à Renaix, le vingt avril mil neuf cent vingt quatre, épouse assistée et autorisée de Pierre-Omer Van den Haute, négociant, demeurant ensemble à Bruxelles, avenue Louise, n°383.

13) Monsieur Maurice-Albert-Joseph ODEURS, docteur en médecine, né à Saint-Trond, le vingt cinq avril mil neuf cent dix huit, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Clara-Eugénie-Carolina BITTREMIEUX, sans profession, née à Nieuport, le trois février mil neuf cent vingt cinq, demeurant ensemble à Saint Trond, Marché au Bois numéro 7.

14) Monsieur Marie-Valère-Etienne KEVERS, docteur en médecine, né à Teuven, le trente novembre mil neuf cent onze, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Nelly-Jeanne-Adolphine WILLIAMS, sans profession, née à Léau, le seize mai mil neuf cent dix neuf, demeurant ensemble à Saint Trond, avenue du Prince Albert, n°41.

15) Madame Marguerite-Joséphine-Marie-Jeanne-Emilie BRIALMONT, sans profession, née à Saint-Trond, le vingt août mil neuf cent quatorze, épouse assistée et autorisée de Monsieur Albert-Emmanuel-Marie-Michel VANSLYPE, industriel, demeurant ensemble à Bruxelles deuxième district, rue de Moorslede, n°77.

16) Monsieur Joseph-Louis-Ulric AUMANN, docteur en médecine, né à Paal, le quatre juin mil neuf cent dix huit, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Maria-Louisa-Josepha-Anna VAN ROOSBROECK, sans profession, née à Heist-op-den-Berg, le quatorze août mil neuf cent vingt un, demeurant ensemble à Saint-Trond, chaussée de Tirlemont, n°103.

17) Monsieur Emmanuel-Rosalie-Bonaventure-Louise VANSLYPE, industriel, né à Saint-Trond, le vingt six mai mil neuf cent vingt, époux de dame Marie-José Menten,

demeurant à Saint-Trond, rue du Chemin de Fer, n° 31.

18) Monsieur Joseph-Emmanuel-Marie-Alphonse VAN-SLYPE, notaire, né à Saint-Trond, le treize mars mil neuf cent dix neuf, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Lucie-Angèle-Marie-Ghislaine SCHOOF, sans profession, née à Saint-Trond, le quatorze mai mil neuf cent vingt cinq, demeurant ensemble à Hoeilaart, rue du Château n°1.

19) Monsieur Victor-Joseph DEJARDIN, commerçant, né à Cras-Avernas (Liège) le vingt un novembre mil huit cent nonante, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Anne-Pauline-Julienne-Antoinette Jeanne-Marguerite DE CONTINCK, sans profession, née à Bruxelles, le vingt neuf novembre mil huit cent nonante deux, demeurant ensemble à Etterbeek Avenue Edmond Mesens, n°1.

20) Madame Germaine GODERUS, sans profession, née à Gand, le trente un août mil huit cent quatre-vingt-huit, épouse assistée et autorisée de Monsieur Ernest-Charles-Louis DE WABIE, ingénieur, demeurant ensemble à Gand, boulevard Charles de Kerckhove, 33.

21) Madame Marguerite-Constance-Joséphine-Louise DIERICKX, sans profession, née à Izelles, le vingt sept septembre mil neuf cent cinq, épouse assistée et autorisée de Monsieur Robrecht-Remy-Jozef VANDEN EYNDE, agent de change, demeurant ensemble à Izelles, avenue Pierre Curie, numéro 86.

22) a) Monsieur Cyriel-Oscar AERSEENS, négociant né à Lokeren, le quinze novembre mil huit cent nonante quatre, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Paula-Anna-Maria DE BACKER, sans profession, née à Moerbeke-Gand, le onze mars mil huit cent nonante six, demeurant ensemble à Louvain, Voer des Capucins, 219.

b) Monsieur Joseph-Marie-Eugène-Ghislain SCHIEFLERS, pharmacien, né à Henri-Chapelle, le seize mai mil neuf cent seize, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Hilda-Anna-Rosa-AERSEENS, sans profession, née à Anvers, le trois juin mil neuf cent vingt trois, demeurant

ensemble à Hoellaert, Place Communale, 28.

23) Monsieur Meindert PLAS, sans profession, né à Nieuwolda (Hollande) le quinze mai mil huit cent quatre-vingt-sept, époux de dame Trientje Zijlstra, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue Van Becelaere, 3.A.

24) Monsieur Frans-Dirk PLAS, commerçant, né à Groningen (Hollande) le dix huit juin mil neuf cent trente, célibataire, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue Van Becelaere, 3.A.

25) a) Mademoiselle Yvette-Yvonne-Fernande PIRSOUL, sans profession, née à Etterbeek, le dix juillet mil neuf cent trente un,

b) Monsieur Joseph-Jean PIRSOUL, électricien, agissant en qualité de père et administrateur légal de sa fille mineure, Jenny-Yvette-Louise PIRSOUL, écolière, née à Etterbeek, le trente un juillet mil neuf cent quarante deux, demeurant tous à Bruxelles, rue Nelsens, n°5.

26) La société de personnes à responsabilité limitée "COMINCO" ayant son siège à Bruxelles, avenue de la Reine, n°174. Constituée suivant acte reçu par le Notaire Cornélis à Anderlecht, le dix sept septembre mil neuf cent cinquante trois, publié aux annexes du Moniteur belge des vingt huit / vingt neuf septembre suivant, n°22.465. - Représentée par son gérant, Monsieur Robert-Max-François-Joseph Hobbin, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Reine, 174, nommé à ces fonctions lors de la constitution et ayant tous les pouvoirs nécessaires en vertu des statuts, de la société.

27) Monsieur Paul-Egide-Aurélien-Joseph-Marie-Ghislain LEONARD, ingénieur chimiste, né à Bruxelles, le seize novembre mil huit cent nonante neuf, époux de dame Madeleine-Clémentine-Mathilde-Françoise Gérard, demeurant à Uccle, avenue du Feuillage, n°38.

28) Monsieur Roger-Jules GULLAIN, notaire honoraire, né à Gosselies, le onze décembre mil huit cent nonante cinq, époux de dame Suzanne-Charlotte-Victoria DEVOLDERY, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, rue de la Cambre, 260.

29) Monsieur Mathias ZOENEN, garagiste, né à Wilwerdange (Grand Duché de Luxembourg) le vingt un juillet mil neuf cent dix, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Marguerite-Mortense-Cathérine KOENNER, sans profession, née à Schaerbeek, le douze juin mil neuf cent vingt, demeurant ensemble à Bruxelles, rue Ten Bosch, 3 - 5.

30) a) Monsieur Julien-Gustave-Victor WULLEMAN, commerçant, né à Bruxelles, le trois juin mil neuf cent dix neuf, époux de dame Jeanne Hoton, demeurant à Ixelles, avenue Général Médecin Derache, 28.

b) Mademoiselle Joséphine-Marie-Georgette WULLEMAN, commerçante, née à Bruxelles, le seize septembre mil neuf cent treize, demeurant à Bruxelles, rue Haute, 50.

31) Monsieur Simon HERSCOVICI, commerçant, né à Anderlecht, le vingt six février mil neuf cent vingt un, époux de dame Chivat Roma, demeurant à Bruxelles, rue du Trône, 18.

32) Monsieur Albert BLIARD, joaillier, né à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent quatre, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Emilie-Eugénie-Victoire BOUDART, sans profession, née à Schaerbeek, le vingt cinq janvier mil neuf cent cinq, demeurant ensemble à Ixelles, chaussée de Wavre, 144.

33) Monsieur Emile-Eugène-Léon L'AVENS, directeur de société, né à Tirlemont, le vingt juillet mil huit cent nonante six, époux de dame Germaine-Marie Posthonus, sans profession, demeurant ensemble à Gand boulevard Frère Orban, 16.

34) Monsieur Georges DEFERERE, administrateur de société, né à Bastogne, le seize février mil huit cent quatre-vingt-six, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Marguerite-Marie-Joseph-Renée-Augusta VERNIORY, sans profession, née à Wellin, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-sept, demeurant ensemble à Etterbeek, avenue de Tervueren, 63.

35) La société anonyme "IMMOBILIERE DE LA GALERIE DU CENTRE" ayant son siège à Uccle, square Van Bever, 41. Constituéé suivant acte reçu par le Notaire sous-signé, le quatorze octobre mil neuf cent cinquante

deux, publié aux annexes du Moniteur belge du cinq novembre suivant, n°23790. Représentée par deux de ses administrateurs : a) Monsieur Jean-Florian Collin, architecte, demeurant à Bruxelles, rue Ducale, 49.

b) Madame Adélie-Elisa-Joseph Collin, employée, veuve de Monsieur Gaston Tonglet, demeurant à Ixelles, Place Albert Leemans, 3. Apant tojs les pouvoirs nécessaires en vertu de l'article 19 des statuts.

36) Monsieur Lucien-Désiré-Christlain DAIX, ajusteur, né à La Hulpe, le vingt deux septembre mil neuf cent treize et son épouse qu'il assiste et autorise dame Hélène-Marie LAGRACE, modiste, née à Chapelle-lez Herlaimont, le trente juin mil neuf cent huit, demeurant ensemble à Ixelles, rue Malibran, n°115.

37) Monsieur Arthur-Victor-Marcel LANBERT, négociant, né à Bruxelles, le sept décembre mil neuf cent douze, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Edith-Amédée-Auguste VERSTRAETEN, sans profession, née à Evergem, le treize septembre mil neuf cent dix neuf, demeurant ensemble à Ixelles, rue de l'Eté, 93.

38) La société anonyme "SOCIÉTÉ D'ÉLECTRICITÉ DES GALERIES SAINT HUBERT", ayant son siège à Bruxelles, rue de la Montagne, 52. registre du commerce de Bruxelles, numéro 10510. Constituée suivant acte reçu par le Notaire Morrel à Bruxelles, le quatre mai mil huit cent nonante cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du dix huit mai suivant, n°1672. La dite société prorogée et modifiée suivant divers actes dûment publiés. Représentée en vertu des articles 15 et 17 des statuts par 1) Monsieur André Balot, industriel, et 2) Monsieur René Balot, ingénieur, demeurant tous deux à Etterbeek, avenue Nestor Plissart, 4. Respectivement administrateur-délégué et administrateur-directeur de la société, nommés suivant procès-verbal d'assemblée générale publié aux susdites annexes, le dix juin mil neuf cent cinquante un, n°13390.

39) Monsieur Ernest LORANT, industriel, né à Budapest (Hongrie) le vingt mai mil neuf cent huit, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Elisabeth PERJESI, sans profession, née à Herencsény (Hongrie) le cinq avril

mil neuf cent douze, demeurant ensemble à Ixelles, rue de la Folle Chanson, 4.

40) Monsieur Marcel-Jan-Léon GOOSSENS, docteur en médecine, né à Saint-Gilles (Dendermonde) le dix neuf novembre mil huit cent nonante, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Gizella-Stefania BOROSS, sans profession, née à Ujpest (Hongrie) le trente un mars mil neuf cent huit, demeurant ensemble à Namur, rue de la Plante, 15.

41) Monsieur André-Albert-Gabriel-Marie-Ghislain STAS de RICHELIE, sans profession, né à Bottelaere, le quinze juin mil huit cent nonante sept, veuf de dame Christine Vicomtesse de Baré de Comogne, demeurant à Merelbeke "La Chafaigneraie".

42) Mademoiselle Elmon-Eva-Virginie MOUTHUY, couturière, née à Lambermont, le vingt six avril mil neuf cent trois, demeurant à Bruxelles, rue de Livourne, 64.

43) La société de personnes à responsabilité limitée "Marie-Jeanne Laermans" connue sous la dénomination de "MAJELLA" ayant son siège à Ixelles, chaussée d'Ixelles, 50 (Galerie d'Ixelles, magasin n°58). Régistré du commerce de Bruxelles, n°247.500. Constituée suivant acte reçu par le Notaire Cartuyvels à Bruxelles, le neuf octobre mil neuf cent cinquante trois publié aux annexes du Moniteur belge du vingt un octobre suivant, n°23754. Représentée en vertu de l'article 14 des statuts par sa gérante, Madame Marie-Jeanne-Georgette Laermans, sans profession, épouse de Monsieur Marcel Mortier, demeurant à Ixelles, rue Wéry, 24.

44) Madame Nelly-Odette VERDEBOUT, sans profession, née à Gaurain-Ramecroix, le dix sept février mil neuf cent vingt un, épouse assistée et autorisée de Monsieur Regnier-Jacques-Edmond VANDERLINDEN, négociant demeurant ensemble à Auderghem, avenue Louise Berlaumont, 15.

45) Monsieur Charles-Joseph LIEGEOIS, expert en propriétés agricoles et forestières, né à Batticce, le huit mars mil huit cent nonante quatre, demeurant à Bruxelles, 4 rue Vilain XIII.

46) Monsieur François CHOYNATZKI, marchand-tailleur, né à Bruxelles, le dix sept décembre mil neuf cent neuf, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Basia CHATSKIEWITCH, sans profession, née à Alichefka (Russie) le trois janvier mil neuf cent douze, demeurant ensemble à Auderghem, chaussée de Wavre, 163.

47) Monsieur Eugen FRIED, chef de fabrication, né à Vilac-Cristelec (Roumanie) le dix sept avril mil neuf cent trois, et son épouse qu'il assiste et autorise dame Aurélie-SZMUK, sans profession, née à Seghet (Roumanie) le treize août mil neuf cent neuf, demeurant ensemble à Bruxelles, rue Philippe de Champagne, n°3BIS.

48) Mademoiselle Jeanne LAMBREGHS, commerçante, née à Zoersel (Allemagne) le vingt huit août mil neuf cent, demeurant à Bruxelles, rue Montagné de la Cour, n°17.

49) Monsieur Edouard-Charles-Jean VAN NEROM, sans profession, né à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 206.

50) Madame Germaine-Thérèse-Jeanne VAN BEIRS, née à Schaarbeek, le vingt deux avril mil huit cent nonante neuf, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Willy-Marie-José-Ghislain NIEUWLAND, industriel, demeurant ensemble à Ixelles, avenue Ernestine, 5.

Ici représentés en tant que de besoin, aux termes des mandats insérés dans l'acte de base dont question ci-après, et confirmés dans les actes de vente ci-après vantés.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, nous ont tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE :

1°) La société "Comintim" et la société "Etrimo" étaient co-proprétaires, chacune pour une moitié indivise, du bien suivant :

Commune d' IXELLES.

Un terrain à bâtir sis chaussée de Wavre et chaussée d'Ixelles, où il présente à front de la chaussée de Wavre une façade de vingt sept mètres quatre-vingt-cinq centimètres, et à front de la chaussée d'Ixelles, six mètres septante cinq centimètres environ, où étaient précédemment édifiés les immeubles côtés Chaussée de Wavre numéros 19, 21 et 23, et chaussée d'Ixelles numéro 50; contenant globalement d'après titre quinze ares soixante centiares.

Origine de Propriété. -

Les deux sociétés susdites étaient devenues propriétaires de ce bien, à la suite des événements suivants ;

Le bien prédécrit, avec les constructions y édifiées, était la propriété de la société anonyme "Société anonyme Belge des Magasins Prisunic, Uniprix et Priba" (Enkelprijs) à Bruxelles; aux termes d'un procès-verbal d'adjudication en vente publique dressé par le Notaire Jacques Van Wetter à Ixelles, en date du onze décembre mil neuf cent cinquante un, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le quatorze janvier suivant, volume 1105 n°15, le bien dont question a été adjugé définitivement à Monsieur Richard-Ernest-Henri-Jules Antoine, courtier, à Ixelles.

L'acquéreur, Monsieur Antoine, n'ayant pas accompli les obligations résultant pour lui du procès-verbal d'adjudication susvanté, la société anonyme Belge des Magasins Prisunic, Uniprix et Priba (Enkelprijs), conformément aux dispositions du cahier des

charges, a fait procéder à la revente du bien sur folie enchère.

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par le même Notaire Van Wetter, le vingt trois juillet mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau des hypothèques à Bruxelles, le trois août suivant, volume 1279 n°1, le bien prédécrit a été adjudgé définitivement aux deux sociétés "Comintin" et "Etrimo" préqualifiées, chacune pour moitié.

2°) Suivant acte reçu le treize octobre mil neuf cent cinquante trois, par le Notaire soussigné, transcrit au même cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt huit octobre suivant, volume 1311 n°9, les deux sociétés comparantes sub 1°) et 2°) ont renoncé au profit de la société anonyme "Les Galeries de Belgique" comparante sub 3°), au droit d'accession leur revenant en vertu des articles 546 et suivants du Code civil, sur les plantations, constructions et ouvrages que la dite société "Les Galeries de Belgique" avait l'intention de faire établir sur le terrain prédécrit, et lui ont donné autorisation d'y bâtir un complexe immobilier soumis au régime de la co-propriété; le tout aux conditions insérées dans cet acte de renonciation.

3°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le treize octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt huit octobre suivant, volume 1311 n°10, les sociétés "Comintin" et "Etrimo", uniquement en leur qualité de propriétaires du terrain dont question ci-avant, et la société "Les Galeries de Belgique" en vertu des droits lui conférés dans l'acte de renonciation au droit d'accession avec autorisation de bâtir prémentionné, ont dressé l'acte de base du complexe que la société "Les Galeries de Belgique" avait, comme déjà dit, l'intention d'édifier sur ce terrain, et dénommé "La Nouvelle Galerie d'Ixelles".

4°) Suivant acte également reçu par le Notaire soussigné, le dix neuf octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le deux novembre suivant, volume 1310 n°3, les trois mêmes sociétés, en qualité, ont fait établir un acte de base complémentaire, qui forme au tout avec l'acte de base originaire du treize octobre mil neuf cent cinquante trois.

5°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le treize octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt sept octobre suivant, volume 1312 n°1, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur et Madame Fourneau-Van Calster, comparants sub 4°) 1), le magasin numéro 62 au rez-de-chaussée dans le dit complexe immobilier "Nouvelle Galerie d'Ixelles", avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

6°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le vingt huit octobre suivant, volume 1311 n°8, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Frédéric Jacobs, comparant sub 4°) 2), le magasin numéro 17 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

7°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le vingt sept octobre suivant, volume 1312 n°2, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Mademoiselle Gabrielle van den Savel, comparante sub 4°) 3), les magasins numéros 1 et 5 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les vingt deux / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

8°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le vingt neuf octobre suivant, volume 1312 n°16, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Henroteaux-Seron,

comparants sub 4°) 4), les magasins numéros 2, 3 et 4 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les trente trois / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

9°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le vingt neuf octobre suivant, volume 1313 n°5, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) 3°) ont vendu aux époux Vanassel-Springael, comparants sub 4°) 5) ; le magasin numéro 10 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes dans la construction et le terrain.

10°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le vingt neuf octobre suivant, volume 1313 n°6, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Seron-Pirotte, comparants sub 4°) 6) , les magasins numéros 18, 19 et 20 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les trente trois / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

11°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le vingt neuf octobre suivant, volume 1312 n°15, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°), ont vendu aux époux Dzialowski-Dorn, comparants sub 4°) 7), le magasin numéro 5⁺ au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

12°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le quinze octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume 1307 n°20, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Drappier-Henroteaux, comparants sub 4°) 8), le magasin numéro 60 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

13) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume 1301 n°14, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Heirman-Kanony

comparants sub 4°) 9) le magasin numéro 7 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et le terrain.

14°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume 1307 n°17, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux RÈMY-Snels, comparants sub 4°) 10), les magasinsnuméros 24, 26 et 28, au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les trente trois / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et le terrain.

15°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le deux novembre mil neuf cent cinquante trois, volume 1310 N°4, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Henry-Havrenne, comparants sub 4°) 11) le magasin numéro 55 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

16°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume 1307 n° 18, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Madame Van den Haute - Cambier, comparante sub 4°) 12), le magasin numéro 42 au rez-de-chaussée, dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

17°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Joseph Vanslype à Hoeillaert, le même jour, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume 1298 n°25, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Odeurs-Bittremieux, comparants sub 4°) 13), le magasin numéro 29 au rez-de-chaussée, dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

18°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Vanslype prénommé, le même jour, transcrit, au même bureau, le trente octobre suivant, volume

1309 n°8, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Kevers-Willems, comparants sub 4°) 14), le magasin numéro 44 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain. 19°) Suivant acte reçu par les mêmes Notaires, le même jour, transcrit au même bureau, le deux novembre suivant, volume 1310 n°I, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Madame Vanslype-Brialmont, comparante sub 4°) 15), le magasin n°31 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

20°) Suivant acte reçu par les mêmes Notaires, le quinze octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume 1298 n° 24, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Aumann-Van Roosbroeck, comparants sub 4°) 16) le magasin numéro 27 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

21°) Suivant acte reçu par les mêmes Notaires, le même jour, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume 1307 n°19, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Emmanuel Vanslype, comparant sub 4°) 17) les magasins numéros 33 et 34 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les vingt deux / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

22°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume 1307 n°16, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Vanslype-Schoofs, comparants sub 4°) 18) le magasin n°32 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

23°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le seize octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le deux novembre suivant, volume 1310 n°2, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Dejardin-De Coninck, comparants sub

*Il est à l'interven-
tion de Maître
De Vos Notaire à
Gand*

4°) 19) le magasin numéro 61 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

24°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le dix sept octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le trente octobre suivant, volume I309 n°9, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Madame De Waele-Goderus, comparante sub 4°) 20) le magasin n°37 au rez-de-chaussée dans le même complexe avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

25°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le dix neuf octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I310 n°7, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Madame Vanden Eynde-Dierickx, comparante sub 4°) 21) les magasins numéros 23 et 25 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les vingt deux / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

26°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I306 n°16, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à a) Monsieur et Madame Aerssens-De Backer, pour l'usufruit, et b) Monsieur et Madame Schiffilers-Aerssens pour la nue-propriété, tous comparants sub 4°) 22) , le magasin numéro 45 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

27°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I306 n°15, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Meindert Plas, comparant sub 4°) 23) , le magasin n°50 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

28°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I310 n°5, les sociétés comparantes sub

1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Frans Plas, comparant sub 4°) 24), les boxes pour garages numéros 23 et 24 au niveau supérieur (premier niveau) des sous-sols dans le même complexe, avec les 1/1.000ème (un/millième) indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

29°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I310 n°6, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à 1) Mademoiselle Yvette Pirsoul, et 2°) Mademoiselle Jenny Pirsoul, chacune pour une moitié indivise, comparantes sub 4°) 25), le magasin numéro 49 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

30°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné et le Notaire Robert Cornélis à Anderlecht, le vingt octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I305 n°19, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à la société de personnes à responsabilité limitée "Comineo" comparante sub 4°) 26) le magasin numéro 39 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec onze / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain.

31) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt un octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I306 n°14, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Paul Léonard, comparant sub 4°) 27) le magasin numéro 36 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

32) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Mathieu Clara à Anderlecht, le même jour, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I306 n°13, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Roger Guillain, comparant sub 4°) 28) le magasin numéro 59 au rez-de-chaussée

dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

33) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Charles Verbruggen à Bruxelles, le même jour, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I306 n°12, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur et Madame Zoener-Koener, comparants sub 4°)

29) les deux niveaux : niveau supérieur (premier niveau) et niveau inférieur (deuxième niveau) d' emplacement pour parkings et boxes pour garages, aux sous-sols du complexe eusdit, à l'exception des boxes numéros 23 et 24 situés au niveau supérieur (premier niveau) desdits sous-sols; avec les trente neuf / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

34°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné et le Notaire Jules Maenaut à Bruxelles, le vingt deux octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le quatre novembre suivant, volume I311 n°4, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à 1) Monsieur Julien Wulleman, et 2) Mademoiselle Joséphine Wulleman, chacun pour une moitié indivise, tous deux comparants sub 4°) 30), les magasins numéros 56 et 57 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les vingt deux / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

35°) Suivant acte reçu par les mêmes Notaires, le même jour, transcrit au même bureau, le trois novembre suivant, volume I395 n°17, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) , ont vendu à Monsieur Simon Herscovici, comparant sub 4°) 31), le magasin numéro 63 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

36°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Jean Mertens à Bruxelles, le vingt deux octobre mil neuf cent cinquante trois, trans-

crit au même bureau, le trois novembre suivant, volume 1305 n°18, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Bliard-Boudart, comparants sub 4°) 32) le magasin numéro 51 au rez-dechaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

37°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le trente un décembre suivant, volume 1332 n°14, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Emile Cavehs, comparant sub 4°) 33), les magasins numéros 16 et 52 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les vingt deux / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

38°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le dix huit décembre suivant, volume 1327 n°22, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur et Madame Defrère-Verniory, comparants sub 4°) 34) les magasins numéros 15 et 53 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les vingt deux / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

39°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le dix huit décembre suivant, volume 1327 n°23, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à la société anonyme "Immobilière de la Galerie du Centre" comparante sub 4°) 35) , a) le magasin numéro 38 au rez-de-chaussée dans le même complexe avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction, et b) la plate-forme exploitable sur le toit des magasins vers la chaussée de Wavre dans le même complexe, avec les deux / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

40°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le même jour, transcrit au même bureau, le dix huit décembre suivant, volume 1327 n°24, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à la même société "Immobilière de la Galerie du Centre", les huit / millièmes indivis dans le terrain prédécrit (grevés de la renonciation au droit d'accession avec autorisation de bâtir susdite) afférentes aux locaux commerciaux situés aux

étages en façade à la chaussée d'Ixelles, dans le même complexe, que la société comparante "Les Galeries de Belgique" s'est proposée d'ériger sur le terrain prédécrit en vertu de l'acte de base susvisé.

41°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt trois octobre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le sept novembre suivant, volume I316 n°14, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Daix-Lagrace, comparants sub 4°), le magasin n°21 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

42°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le dix huit novembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le quatre décembre suivant, volume I323 N°13, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Lambert-Vanderstraeten comparants sub 4°) 37) le magasin n°11 dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

43°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné et à l'intervention du Notaire Raymond Van Der Burght, Notaire à Vilvorde, le vingt cinq novembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le douze décembre mil neuf cent cinquante trois, volume I328 n°14, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à la société anonyme "Société d'Electricité des Galeries Saint Hubert" comparante sub 4°) 38), le magasin numéro 30 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes de la construction et du terrain.

44°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Jean-Pierre Jacobs à Bruxelles, le premier décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le dix sept décembre suivant, volume 403 n° 80, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur et Madame Lorant-Perjasi, comparants sub 4°) 39), le magasin numéro 41 au rez-de-chaussée dans le même complexe avec les onze /

millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain.

45°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le deux décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le dix sept décembre suivant, volume 1317 n° 14, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Goossens-Boross, comparants sub 4°) 40), le magasin n°12 au rez-de-chaussée dans le même complexe avec les onze/millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

46°) Suivant acte reçu par le Notaire Lambert soussigné, et à l'intervention du Notaire Jean Maeterlinck à Gand, le sept décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le vingt deux décembre suivant, volume 1337 n° 3, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Stas de Richelle, comparant sub 4°) 41), le magasin numéro 8 au rez-de-chaussée dans le même complexe avec les onze/millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

47°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le dix décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le vingt huit décembre suivant, volume 1329 n°14, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Mademoiselle Simone Mouthuy, comparante sub 4°) 42) le magasin numéro 35 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

48°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné et le Notaire Albert Raucq à Bruxelles, le onze décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le deux janvier suivant, volume 1337 n°16, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à la société de personnes à responsabilité limitée "Marie-Jeanne Laermans" connue sous la dénomination de "Majella" compa-

rante sub 4°) 43) le magasin n°58 en façade à la chaussée d'Ixelles, dans le même complexe, avec les onze/millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

49°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le deux janvier suivant, volume I337 n°15, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Madame Vanderlinden-Verdebout, comparante sub 4°) 44), le magasin n°40 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze/millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

50°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le deux janvier suivant, volume I331 n°14, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Liégeois, comparant sub 4°) 45), le magasin n°43 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze/millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

51°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le seize décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le trente un décembre suivant, volume I331 n°12, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Choynatzki-Chatskievitch comparants sub 4°) 46) le magasin n°22 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze/millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

52°) suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Jacques Van Wetter à Ixelles, le dix huit décembre mil neuf cent cinquante trois, transcrit au même bureau, le trente un décembre suivant, volume I332 n°15, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu aux époux Fried-Szmuk, comparants sub 4°) 47) le magasin n°9 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les onze/millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

53°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et

le notaire Léon Dewever à Bruxelles, le douze janvier mil neuf cent cinquante quatre, transcrit au même bureau, le vingt sept janvier suivant, volume I30I n°15, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Monsieur Van Neron, comparant sub 4°) 49) les vitrines numéros 72 et 73 au rez-de-chaussée dans le même complexe, avec les six/millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

54°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze janvier mil neuf cent cinquante quatre, transcrit au même bureau, le vingt neuf janvier suivant, volume I348 n°21, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Mademoiselle Lambreghts, comparante sub 4°) 48) les magasins numéros 13 et 14 au rez-de-chaussée du même complexe, avec les vingt deux / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

55°) Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Jacques Van Wetter, le dix février mil neuf cent cinquante quatre, transcrit au même bureau, le vingt cinq février suivant, volume I362 n°4, les sociétés comparantes sub 1°) 2°) et 3°) ont vendu à Madame Nieuwland-Van Beirs, comparante sub 4°) 50) le bureau numéro 5 au premier étage en façade vers la chaussée de Wavre, dans le même complexe avec les cinq / millièmes indivis dans les parties communes du terrain et de la construction.

6°) Les sociétés "Comintin" et "Etrimo" sont encore propriétaires des quotités de terrain non encore vendues, et la Société "Les Galeries de Belgique" des constructions non encore aliénées.

7°) Dans l'acte de base susvanté, la société "Les Galeries de Belgique" s'est réservé, avec l'accord des deux sociétés propriétaires du sol, divers droits qu'elle peut exercer sans l'intervention des autres co-propriétaires, et pour la satisfaction desquels, en tant que de besoin, les mandats ont été insérés dans cet acte de base, mandats qui ont été confirmés dans les actes de ventes repris ci-avant, par les divers acquéreurs.

8°) En vertu des droits qu'elle s'est réservés dans l'acte de base; en conformité avec les dispositions du dit acte de base, et en tant que de besoin en vertu des mandats insérés dans cet acte et confirmés comme déjà dit dans les actes de vente ci-dessus, la Société anonyme "Les Galeries de Belgique" avec l'accord des deux sociétés propriétaires du sol "Comintin" et "Etrimo", et en tant que de besoin en qualité de mandataire des divers acquéreurs prémentionnés dans le complexe, nous a requis de modifier dans la mesure ci-après, l'acte de base réglant le statut immobilier du complexe "La Nouvelle Galerie d'Ixelles".

Étages vers la Chaussée de Wavre.

1) création de nouvelles parties privatives en remplacement des anciennes prévues aux premier, deuxième, troisième et quatrième étages, et spécialement compte tenu pour le quatrième étage de la nouvelle affectation de la plate-forme, dite plate-forme d'atterrissage.

2) modifications qui en découlent et notamment quant aux plans; les nouveaux plans vantés ci-après demeureront ci-annexés après avoir été signés "ne varietur" par les comparants, représentés comme dit est, et le Notaire.

3) répartition entre les nouvelles parties privatives des quotités indivises attribuées aux anciennes, c'est à dire : deux cent vingt cinq / milliè-

mes (225/1.000èmes) pour les bureaux ou logements et deux / millièmes (2/1.000èmes) pour la plateforme d'atterrissage, soit deux cent vingt sept / millièmes (227/1.000èmes) au total.

Description ;

Premier étage - (Plan n°I).

Parties privatives :

Appartement numéro 1 :

comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

sas, vestiaire, living, cuisine, sas, salle de bains avec water-closet, chambre.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les onze / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (11/1.000èmes).

Appartement numéro 2 :

comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

sas, water-closet, vestiaire, living, cuisine, salle de bains,

b) en co-propriété et indivision forcée :

les sept / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (7/1.000èmes).

Appartement numéro 3 :

comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

sas, water-closet, vestiaire, living, cuisine, salle de bains, avec armoire, chambre.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les onze / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (11/1.000èmes).

Appartement numéro 4 :

comprenant :

a) en propriété privée et exclusive :

hall, vestiaire, living, salle de bains avec water-closet, chambre, cuisine avec terrasse.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les douze / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (12/1.000èmes).

Appartement numéro 5 :

comprenant :

Appartement numéro 10 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall, vestiaire, living, salle de bains avec water-closet, chambre, cuisine avec terrasse.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les douze / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (12/1.000èmes).

Appartement numéro 11 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

sas, living-repos, salle de bains avec water-closet, cuisine.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les neuf / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (9/1.000èmes).

Appartement numéro 12 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

sas, vestiaire, living-repos, salle de bains, cuisine, sas, water-closet.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les neuf / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (9/1.000èmes).

Troisième étage (Plan numéro I).Parties privatives :Appartement numéro 13 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

sas, vestiaire, living, cuisine, sas, salle de bains avec water-closet, chambre.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les onze / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (11/1.000èmes).

Appartement numéro 14 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

sas, water-closet, vestiaire, living, salle de bains, cuisine.

b) en co-propriété et indivision forcée :

29

les sept/millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (7/1.000èmes).

Appartement numéro 15 =

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

sas, water-closet, vestiaire, living, cuisine, salle de bains, avec armoire, chambre.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les onze/millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (11/1.000èmes).

Appartement numéro 16 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

hall, vestiaire, living, salle de bains avec water-closet, chambre, cuisine avec terrasse.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les douze / millièmes indivis dans les parties communes dont le terrain (12/1.000èmes).

Appartement numéro 17 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

sas, living-repos, salle de bains avec water-closet, cuisine.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les neuf / millièmes indivis, dans les parties communes dont le terrain (9/1.000èmes).

Appartement numéro 18 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

sas, vestiaire, living-repos, salle de bains, cuisine, sas, water-closet.

b) en co-propriété et indivision forcée :

les neuf / millièmes indivis (9/1.000èmes, dans les parties communes dont le terrain.

Quatrième étage (Plan n°II).

Parties privatives :

Appartement numéro 19 :

comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

sas, vestiaire, living, cuisine, sas, salle de bains, avec water-closet, chambre, terrasse en façade.

communes,
renvoi approuvé.

X S. 1/21

b) en co-propriété et indivision forcée :
les onze millièmes indivis dans les parties communes
dont le terrain (11/1.000èmes)

Appartement numéro 21 :
comportant :

a) en propriété privative et exclusive :
sas, water-closet, vestiaire, living-repos, cuisine,
salle de bains, terrasse en façade.

b) en co-propriété et indivision forcée :
les neuf / millièmes indivis dans les parties communes
dont le terrain (9/1.000èmes).

Appartement numéro 22 :
comportant :

a) en propriété privative et exclusive :
hall, vestiaire, living, salle de bains avec water-clo-
set, chambre, cuisine avec terrasse, terrasse en façade.

b) en co-propriété et indivision forcée :
les douze / millièmes indivis dans les parties communes
dont le terrain (12/1.000èmes)

Appartement numéro 23 :
comportant :

a) en propriété privative et exclusive :
sas, living-repos, salle de bains avec water-closet,
cuisine.

b) en co-propriété et indivision forcée :
les neuf / millièmes indivis dans les parties communes
dont le terrain (9/1.000èmes).

Appartement numéro 24 :
comportant :

a) en propriété privative et exclusive :
sas, vestiaire, living-repos, salle de bains, cuisine,
sas, water-closet.

b) en co-propriété et indivision forcée :
les neuf / millièmes indivis dans les parties communes
dont le terrain (9/1.000èmes).

Parties communes :

Au quatrième étage se trouve la conciergerie qui
constitue partie commune et qui comprend : sas, water-
closet, vestiaire, living-repos, cuisine, ~~salle de toilette~~
~~bains~~ et terrasse en façade.

Les dégagements des premier-, deuxième-, troisième-
et quatrième étages, sont des parties communes : Ils